

Dossier Loi sur l'eau
Note de réponse à la demande de compléments

Dans le cadre de la réalisation d'un forage
Pour l'abreuvement du cheptel et le fonctionnement de la ferme
De la SCEA Ferme de Balémont

Commune de Soulosse-sous-Saint-Élophé (88460)

Numéro de référence de la demande :
016850/KK P



160 avenue du Général Leclerc
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 06.67.15.19.37
Mail : contact@irola-environnement.fr

Avril 2026

1. Demandes de compléments

Bonjour,

le dossier précise que le forage existant (BSS000YTZC), à proximité immédiate, ne subvient plus aujourd'hui aux besoins de la ferme. Cependant, il sera conservé pour secours mais ne sera plus exploité comme forage principal.

Veillez préciser les raisons pour lesquelles il ne subvient plus aux besoins.

Monsieur CAUVE apporte ses compléments par rapport à la problématique soulevée.

Dans la journée, le débit qu'il souhaite exploiter varie, avec un pic de consommation lors du nettoyage des robots de traite et éléments assimilés (qui se cumulent avec les autres utilisations).

Toutefois, le forage n'a pas la capacité de produire un débit suffisant, ce qui le force à limiter certains usages (notamment l'abreuvement des bovins). Ce problème a un impact sur son activité dans le sens où le retardement de l'abreuvement des bovins amène à une accumulation de retard dans sa procédure qui lui est préjudiciable.

L'expérience montre aussi qu'après quelques dizaines de minutes après le pic d'activité et un retour « à la normale » des volumes de prélèvements, la productivité du forage ne présente plus d'anomalie.

Dans ce cas, deux hypothèses peuvent expliquer ce problème :

- Soit une baisse du niveau piézométrique de la nappe qui limiterait la hauteur captée et donc le débit maximal exploitable. Toutefois cette première hypothèse est en contradiction avec le niveau piézométrique mesuré le 10 juin 2010 (une baisse d'une vingtaine de mètres du niveau piézométrique semble peu probable mais ne peut pas être écartée) ;
- Soit une détérioration/colmatage de l'ouvrage (crépines ou autres équipements) qui limiterait le débit instantané maximal prélevable.

Ainsi la volonté de l'exploitant est de réaliser un nouvel ouvrage un peu plus profond et correctement dimensionné avec des équipements neufs qui lui garantira un débit suffisant pour ses activités.